Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260403-2026_002_04-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
***De la Commune de BULAT-PESTIVIEN***

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

**Présents :** Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Klervi TUDAL, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER, Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

**Absents :**

Kilian BIDAULT a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 26 mars 2026.

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Suffrages exprimés |
| 11 | 11 | | Pour : 11<br>Contre :<br>Abstentions : |

**N° 2026/002/04 – Modification de la délibération n°2026/003/01 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget primitif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** la délibération n° 2026/003/01 en date du 30 janvier 2026 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

**Considérant** qu'il convient de modifier cette délibération afin d'ajuster le montant maximal autorisé ;

**Considérant** que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



Mairie - 3, Porz an ti-ker - 22160 BULAT-PESTIVIEN
e-mail : mairie.bulatpestivien@wanadoo.fr - Téléphone : 02 96 45 72 00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260403-2026_002_04-DE

MODIFIE la délibération n° 2026/003/01 en date du 30 janvier 2026 comme suit : « le montant maximal autorisé est de 119 037.17€ ».

PRECISE que les autres dispositions de la délibération initiales demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans les conditions ainsi modifiées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

